

# MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 juin 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le vingt et un juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FERSING Gérard ; HEHN Aurore ; WAGNER Patrice ; HEHN Sophie ; MANN Eliane ; FEISS Dominique ; HULLAR Marie-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon ; MEYER Raphaël ; BUHR Jean-Claude ; ARESU Estelle.

**Absents excusés** : Mmes et MM CHARLES Amanda ; HUSSONG Alain ; ZITT Dominique.

**Absents non excusés** : Mmes et MM ; KUNZ Maryline ; DUVERNELL Stéphane ; WARING Elisabeth ; MONNET Gaëtana.

**Procurations** : CHARLES Amanda à MONNET Jean-Luc ; ZITT Dominique à WEBER Brigitte.

Le compte-rendu de la réunion du 10 avril 2018 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter le point suivant :

IV) Urbanisme – Vente de terrain-Jonction Orée du Bois et rue du Bassin.

### I) FINANCES

#### 1) ADMISSION EN NON-VALEUR D'IMPAYES

Par courrier en date du 30 mai 2018, il est proposé à Monsieur le Maire par les services de la Trésorerie, l'admission en non-valeur de restes à recouvrer au budget principal. En effet, après avoir engagé toutes les procédures possibles pour encaisser les loyers impayés de Monsieur RAPIN Jean-Marc, il convient dorénavant d'inscrire la somme de 3 705,79 € en non valeurs.

Cette procédure exceptionnelle est destinée à sortir de la comptabilité communale, les créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 3 705,79 € proposée par la Trésorerie de Forbach sous la liste n° 3072820232 et autorise le Maire à la signer.

#### 2) BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du mandatement de titres annulés sur exercices antérieurs, et au vu de l'insuffisance de prévision sur le compte 673, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

#### FONCTIONNEMENT

c/60611 (Eau et Assainissement) = - 1 300 €
c/673 (Créances éteintes) = + 1 300 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide ces écritures.

### 3) FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)-DEMANDE DE PARTICIPATION 2018

L'assemblée est informée d'un courrier du Conseil Général concernant le Fond Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ). Le FDAJ a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

A titre indicatif, la participation des communes avait été fixée à 0,15 € par habitant.

Si la commune envisage une participation, un projet de convention avec le Département nous sera adressé.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Le FDAJ a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, sans durée minimale de résidence dans le département ;
- Les aides sont accordées sous la forme de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents, d'aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion, d'actions d'accompagnement dans la démarche ou le projet d'insertion ;
- La convention est conclue pour une période annuelle, avec la possibilité pour la commune de la dénoncer ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas participer à ce fonds.

## II) PERSONNEL COMMUNAL

### RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été convenu de recruter des jeunes du village pendant la période estivale pour des travaux saisonniers ou occasionnels. Il convient pour cela que le conseil Municipal prenne une délibération.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 2<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour assurer l'entretien des espaces verts et assurer la continuité des services techniques pendant la période estivale au cours de laquelle les agents permanents prendront leurs congés annuels à tour de rôle ;

Sur le rapport de Monsieur STAUB Martial qui fait suite à la réunion de la commission élargie du 5 juin 2018 pour le recrutement de ces saisonniers, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ;

Le recrutement direct de 10 agents non titulaires saisonniers, chacun pour une période de 2 semaines.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Ils seront encadrés par les agents permanents des services techniques.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du cadre d'emplois concerné.

## III) DIVERS

### 1) ADHESION AU SERVICE DE REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le CDG 54,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- D'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

## 2) ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ELIGIBLES AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Forbach propose au titre de sa labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » de porter un programme d'actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), aux conditions de valorisation financière particulièrement intéressantes, puisque les recettes peuvent couvrir jusqu'à l'intégralité des dépenses. Ce programme se traduit par deux actions : la première consiste en un dispositif permettant d'abaisser la tension du réseau électrique sans procéder au remplacement de luminaires ou à leur substitution par de la technologie LED ; la seconde est un équipement de télégestion des armoires d'éclairage public comprenant une horloge astronomique ainsi qu'une plateforme internet permettant le pilotage à distance du parc de points lumineux communal.

Ces deux actions devant être réalisées au cours de l'année 2018, il nous est proposé que la CAF pilote un groupement de commande avec l'ensemble des communes signataires de la convention cadre.

Ainsi, il convient d'approuver la convention constitutive et d'autoriser le maire à la signer.

De même parallèlement au groupement de commande, il importe pour respecter la procédure permettant la valorisation des CEE, que la commune réalise les investissements et rétrocède par voie de délibération, les CEE ainsi générés à la communauté d'Agglomération de Forbach.

Le Conseil Municipal,

- Décide approuve à l'unanimité la convention constitutive et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Accepte à l'unanimité de rétrocéder les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés à la Communauté d'Agglomération de Forbach.

### 3) DESIGNATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLIERE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente réunion en date du 10 avril 2018, et après la décision de Mme HEHN Aurore de démissionner de son poste de Conseillère Communautaire, et en l'absence de réponse positive des membres féminins du Conseil Municipal, ce point avait été ajourné.

Ainsi suivant les prescriptions de la Communauté d'Agglomération de Forbach, il convient de nommer une nouvelle conseillère communautaire.

Après discussion, Mme WEBER se propose et est votée à l'unanimité.

### V) INFORMATIONS

#### 1) PUP (Projet Urbain Partenarial) pour la rue des Roses.

M. MONNET Jean-Luc, présente à l'assemblée le projet de PUP pour la Rue des Roses. Ce projet sera plus détaillé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, après réception par notre géomètre de l'arpentage. Le Conseil Municipal autorise dès à présent le Maire à confier ses travaux d'arpentage au cabinet Guelle et Fuchs, pour entreprendre ce PUP.

#### 2) Local médecin.

Monsieur le Maire communique aux conseillers que la semaine prochaine le cabinet médical avec le nouveau docteur sera ouvert.

#### 3) Informations diverses.

Mme MEYER Ana, informe l'assemblée que Mme GREFF Yvonne responsable de la distribution des « brioches de l'amitié » recherche des volontaires pour aider courant du mois d'octobre à la distribution de celles-ci dans le village. Les personnes intéressées peuvent contacter Mme GREFF.

Elle expose également, que le 15 octobre 2018 aura lieu un voyage à Verdun, organisée avec l'école pour les 100 ans de l'armistice de la guerre 1914-1918. Les conseillers souhaitant participer à ce voyage, peuvent prendre contact avec elle.

La séance a été levée à 20h00  
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire

